



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021  
(Date de convocation : 26 MARS 2021)

Délibération n° 20210401/17

Conseillers en exercice	: 15	Le premier avril deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	: 0	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Abstention	: 0	Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane
		Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

**OBJET : Budget 2021 – Approbation des tarifs des taxes de pâturage et nouveau règlement d'estives**

La Commission « Agriculture et Pastoralisme » propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour 2021. Elles se définissent comme suit :

- 55,00 € par tête de bovin de + 2 ans,
- 34,00 € par tête de bovin de 6 mois à 2 ans,

Celles-ci ne s'appliquent qu'aux éleveurs extérieurs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article unique** : d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

